



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-737

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-29-00011 - Décision modificative N° 2024-335 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam - MMG de CREIL. (2 pages) Page 3

R32-2024-12-18-00047 - Décision n°2024-206 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'A.N.P.S / n° Siret : 319 391 439 00084 (4 pages) Page 6

R32-2024-11-07-00010 - Décision n°2024-222 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024. Siret : 775 628 522 00382 / La Nouvelle Forge (2 pages) Page 11

R32-2024-10-23-00008 - Décision n°2024-225 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Préval - Siret 484 492 350 00034. (2 pages) Page 14

R32-2024-11-07-00008 - DF 2024-223 Accueil Promotion -D60 SIAO -Coordonnateur infirmier Accueil et Promotion (2 pages) Page 17

R32-2024-11-07-00009 - DF 2024-224 ADARS Dossier D78 Création Référent SIAO (2 pages) Page 20

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-12-20-00060 - CESER arrêté portant composition section inégalités, pauvreté et précarité (2 pages) Page 23

R32-2024-12-20-00059 - CESER portant composition section prospective (2 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-29-00011

Décision modificative N° 2024-335 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam - MMG de
CREIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam
SCM Cabinet Médical BCG
MMG de Creil
6, Rue de la Justice
60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 2024-332 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 349 120 493 00045.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 230,67 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 230,67 euros initialement prévue en Septembre 2024 sera payé en Novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 29 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-18-00047

Décision n°2024-206 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'A.N.P.S / n° Siret : 319 391 439 00084

Le Directeur général

Lille, le 18 juin 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° D49

Décision n°2024-206 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'A.N.P.S / n° Siret : 319 391 439 00084

Objet : Financement FIR au titre du fonctionnement du Centre de Vaccinations pour l'année 2024 et de la promotion de la vaccination HPV.

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **516 677 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients :

- ligne budgétaire 1.2.3 : « Centres de vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées » pour 516 677 euros.
- ligne budgétaire 1.2.7 : « Vaccination HPV » pour 0 euros .

Monsieur Marc BATTEZ
Directeur général
A.N.P.S
32ème régiment d'infanterie
BP 59
02700 TERGNIER

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 128 654 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du centre de vaccination précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard PAUBLAN

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

STRYNCKY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-07-00010

Décision n°2024-222 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2024.

Siret : 775 628 522 00382 / La Nouvelle Forge

Le Directeur général

Lille, le 7 novembre 2024

Affaire suivie par :

E. Paublan

DPPS / Cellule Allocation de ressources

Courriel : edouard.paublan@ars.sante.fr

Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2024-222 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024.

Siret : 775 628 522 00382 / La Nouvelle Forge

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **150 000 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.2.21- Intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé »**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°1 relatif à l'action « **Création d'une équipe mobile d'évaluation et d'accompagnement**

Madame Valérie PAPARELLE

Directrice générale

La Nouvelle Forge – SAMSAH La Vallée de l'Oise

24 avenue du Général de Gaulle

60280 VENETTE

vers le logement des personnes hébergées dans le réseau AHI. Ce projet repose sur un diagnostic d'acteurs du PTSM, auquel participent la DDETS, ainsi que le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) qui est un pivot du parcours d'hébergement et d'accès dans le logement » dossier n°D79 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-23-00008

Décision n°2024-225 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Préval - Siret 484 492 350 00034.

Le Directeur général

Lille, le 23 octobre 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

B57- Préal

Décision n°2024-225 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Préal – Siret 484 492 350 00034.

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient 2024 / dotation complémentaire.

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire d'un montant de **54 695 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients - Ligne budgétaire **1.2.2** intitulée « **Education thérapeutique du patient** ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, **l'avenant n°2** relatif au financement des programmes d'éducation thérapeutique dispensés par **l'association PREVAL** précisant l'objet du

Docteur Corinne MUNTER
Présidente
PREVAL
Place de la Convention
59210 Coudekerque Branche

financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

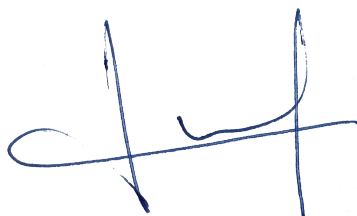
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-07-00008

DF 2024-223 Accueil Promotion -D60 SIAO
-Coordonnateur infirmier Accueil et Promotion

Le Directeur général

Lille, le 7 novembre 2024

Affaire suivie par :

E. Paublan

DPPS / Cellule Allocation de ressources

Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08

Courriel : edouard.paublan@ars.sante.fr

Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2024-223 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024.

Siret : 775 547 169 00042 / Accueil et Promotion.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **83 820 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.2.21- Intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé »**.

Monsieur Didier VAESKEN

Président de l'Association Accueil et Promotion

15, rue Voltaire

02100 SAINT-QUENTIN

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°1 relatif à l'action « **SIAO Coordinateur Infirmier** » dossier n°**D60** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-07-00009

DF 2024-224 ADARS Dossier D78 Création
Référént SIAO

Le Directeur général

Lille, le 7 novembre 2024

Affaire suivie par :

E. Paublan

DPPS / Cellule Allocation de ressources

Courriel : edouard.paublan@ars.sante.fr

Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2024-224 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024

Siret : 321 029 464 00146 / ADARS.

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **60 000 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.2.21- Intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé »**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°1 relatif à l'action « **Création d'un poste de référent Santé au sein du SIAO – 115 de**

Madame Domitille RISBOURG

Présidente de l'ADARS

1, rue des Filatures

60000 BEAUVAIS

l'Oise » dossier n°**D78** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-12-20-00060

CESER arrêté portant composition section
inégalités, pauvreté et précarité



**Arrêté portant composition de la section
« Inégalités, pauvreté et précarité »
du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 et R.4134-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant création de sections au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Considérant l'avis favorable formulé le 17 septembre 2024 par le président du conseil régional des Hauts-de-France quant aux personnalités et organismes proposés par le conseil économique, social et environnemental pour la composition de la section « Inégalités, pauvreté et précarité » ;

Considérant l'avis favorable du président du conseil régional Hauts-de-France en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du CESER Hauts-de-France en date du 8 octobre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Sont désignés pour siéger au sein de la section « Inégalités, pauvreté et précarité »,

- au titre des personnalités extérieures :

- madame Zohra BOUKABOUS, directrice régionale de l'association régionale des élus pour la formation, l'insertion et l'emploi (AREFIE) ;
- madame Françoise BRENIENEK, chargée de mission nationale, maison des 1000 premiers jours ;
- monsieur Jean-Luc DESMET, président de la Croix-Rouge française Hauts-de-France ;
- monsieur Bernard DORESSE, membre du conseil d'administration d'ATD Quart-Monde Hauts-de-France ;
- madame Anne DUFRENE, responsable d'équipe accompagnement vers le logement des Petits Frères des Pauvres ;
- Monsieur Bruno DUPONT, responsable des relations externes d'Habitat et humanisme ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- au titre des organismes extérieurs :

- l'INSEE Hauts-de-France représentée par son directeur régional adjoint monsieur Thibault DECRUYNAERE ;
- les banques alimentaires des Hauts-de-France représentées par leur président régional, monsieur Christian BECUWE ;
- le collectif « Alerte Hauts-de-France » représentée par son président, monsieur Gérard TONNELET ;
- le Pacte du Pouvoir de Vivre représenté par sa coordinatrice régionale, madame Elisabeth BAGAULT.

Article 2 –

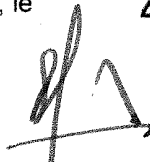
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 –

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 DEC. 2024



Bertrand GAUME

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-12-20-00059

CESER portant composition section prospective



**Arrêté portant composition de la section « prospective »
au sein du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2, R.4134-1 à R.4134-7 et R.4134-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant création de sections au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Considérant l'avis favorable du président du conseil régional Hauts-de-France en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du CESER Hauts-de-France en date du 8 octobre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Sont désignés pour siéger au sein de la section « prospective » ,

- au titre des personnalités extérieures :

- madame Marie CHABROL, maîtresse de conférence en géographie à l'université de Picardie Jules Verne ;
- monsieur Dominique CHEVALIER, professeur au CHRU de Lille, président de la commission médicale d'établissement (CME) ;
- monsieur Pierre GIORGINI, ancien président-recteur de l'université catholique de Lille ;
- madame Aude GIRONDE, cheffe d'entreprise (Espace aluminium du Vermandois), Saint-Quentin ;
- monsieur Mathias POVSE, délégué régional EDF Hauts-de-France ;

- au titre des organismes extérieurs :

- la banque de France, représentée par madame Carine JUPIN, directrice régionale Hauts-de-France ;
- l'INSEE, représenté par madame Catherine RENNE, directrice régionale Hauts-de-France ;
- le ministère de la défense et ses représentations en région, représenté par le général Bruno GARDY, général de division, officier général de la zone de défense et de sécurité Nord, gouverneur militaire de Lille ;
- l'université de technologie de Compiègne (UTC), représentée par madame Claire ROSSI, professeure des universités, directrice ;
- un siège vacant.

Article 2 –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 –

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 DEC. 2024



Bertrand GAUME